Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton du PAYS MORCENAIS TARUSATE
COMMUNE DE M E I L H A N
****

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX
Date de convocation : 05/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 13

Présents : LOUBERE Patricia, HUREL Catherine, CHABANNE Éric, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice.

Excusés : LACOSTE Claude, DESPOUYS Véronique, SOUX Benoit, LINXE Justine, CHARON- BURNET Mathilde
Absente : DUCROT Stéphanie
Procurations : M. LACOSTE a donné procuration à Mme LOUBERE, MME DESPOUYS a donné procuration à Mme HUREL, Mme CHARON-BURNEL a donné procuration à M. TESTEMALE.
Secrétaire : Mme HUREL Catherine

Madame le Maire rappelle la discussion du conseil municipal du 10 septembre 2023 relative au recrutement de l'adjoint administratif de la bibliothèque et de l'agence postale. L'agent est intégré suite au reclassement pour inaptitude physique auprès de la Commune sur une quotité de 34.50 heures/hebdo, et elle sera rémunérée sur la base de son ancien indice. Le CDG remboursera la différence de rémunération entre l'indice de son ancien employeur et l'indice de rémunération du grade d'adjoint administratif principal à la Commune.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023.

Ordre du jour :

- **AMENAGEMENT COURS ECOLE**
  - Achat équipements, mobiliers
- **DEMANDES PRET** :
  - Demandes prêt travaux investissements 2023
- **PERSONNEL COMMUNAL :**
  - RIFSEEP adjoint animation
  - Recrutement agent agence postale et bibliothèque
- **ACQUISITIONS PETITS MATERIELS**
  - Serviettes tables restaurant scolaire
  - Sèche-linge
  - Matériel services techniques
- **BATIMENTS COMMUNAUX**
  - Etat toiture salle polyvalente
- **TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC**
  - Déplacement candélabre parking salle polyvalente
  - Renforcement poste bourg
- **LOGEMENT COPROPRIETE CCPT (logement Terral)**
  - Détermination montant loyer

- Attribution logement

- **LOTISSEMENT BELLOCQ**
  - Validation compte-rendu annuel d'activités 2022 présenté par la SATEL
- **ASSOCIATIONS**
  - Attribution subvention part variable USM
  - Attribution subvention part variable Pétanque
  - Attribution subvention part variable Foyer Rural section badminton
- **QUESTIONS DIVERSES :**
  - Courrier DETR pour l'opération aménagement école

AMENAGEMENT COURS ECOLE

Décision 2023-10-02 : acquisition mobiliers cour école

- Achat équipement mobiliers cours élémentaires et maternelles

  - 2 tables pique-nique
  - 2 mini but de foot

Devis Pichon, Sté Alec

Madame le Maire rappelle la réunion de la commission enfance, jeunesse et éducation lors de laquelle le projet d'aménagement de la cour de l'école n'avait pu être discuté dans sa totalité car il manquait des documents. Il a été prévu d'installer 2 tables de pique-nique, 2 cages de foot. La cabane de lecture sera réalisée par les services techniques sur les modèles retenus par la commission.

M. Testemale interroge l'assemblée ; « sur le plan sécuritaire la construction de la cabane peut poser problème ? ».

M. Chabanne intervient ; « afin de respecter la norme, les éléments doivent être fixés au sol ».

Madame le Maire précise que la cabane sera installée à la place de la table de ping-pong. Les tables de pique-nique retenues sont des tables basiques, 4 côtés, en pin traité autoclave, fournisseur Pichon. Les cages de foot seront achetées chez Intersport, car elles ne sont pas soumises à la règlementation.

Madame le Maire propose de ne pas retenir la proposition de billodrome compte-tenu du coût, le devis ne correspond pas vraiment au terrain et à la demande transmise.

Madame le Maire rend compte à l'assemblée des remarques de la commission de sécurité à la suite de la vérification des jeux des cours d'école. Le jeu de la maternelle sera démonté, la collectivité n'a pas le budget actuellement pour le remplacer, il pourrait être remis en état en partie. Sur le plan sécuritaire plusieurs points sont rouges, certaines dalles amortissantes sont usées.

M. Chabanne précise que le bois est usé, les plaques signalétiques sont absentes sur la plupart des modules de jeux.

Mme Ilhardoy rajoute que si le jeu n'est plus là, il ne va pas leur manquer, ils ont un nombre de tricycles suffisants pour jouer. Elle demande également où sont passés les panneaux de basket du skate parc ?

M. Chabanne précise que les panneaux de basket ont été retirés car ils étaient très endommagés.

Le Conseil valide le devis de la Société Pichon.

DECISION 2023-10-02

- Validation devis société PICHON PAPETERIE, mobilier cour primaires pour un montant HT de 1185 €
- Validation devis société WESCO, mobilier cour des maternelles pour un montant HT de 447 €

DEMANDE PRET TRAVAUX INVESTISSEMENTS 2023

DELIBERATION 2023-048

Madame le Maire informe le conseil municipal que plusieurs demandes de prêts ont été transmises à divers organismes :

- CRCA
- CAFL Banque des collectivités
- Banque des territoires
- La Banque Postale
- Caisse Epargne

Pour couvrir les dépenses prévues en investissement, un prêt de 170 000 € serait nécessaire.

La Banque postale a répondu par un refus.

La CAFL, est le 4ème prêteur bancaire des collectivités, c'est un établissement de crédit exclusivement dédié aux financements des collectivités et syndicats français.

Après analyse de la note financière, la commune est éligible à l'adhésion, le coût est calculé en fonction de l'encours de dette restant à rembourser et des recettes réelles de fonctionnement, soit un montant de 6000 €. L'adhésion ne confirme toutefois pas l'accord de prêt, le taux actuel était de 4.25% la semaine dernière.
Madame le Maire informe que 120 communes sont adhérentes.
Madame le Maire propose de ne pas adhérer.
Le Conseil donne son accord.

Madame le Maire donne lecture des propositions du Crédit Agricole :

- Montant 120 000 € et montant 100 000 €, taux 4.95% durée 15 ans
- Montant 120 000 €, et montant 100 000 €, taux 5.05% durée 20 ans

Madame le Maire propose de retenir la proposition du Crédit Agricole pour un montant de 120 000 €, durée 15 ans, taux fixe 4.95%. Un report de la première échéance en 2025 a été sollicité, les annuités étant en baisse à partir de cette date, le report engendrerait une augmentation de 1000 € par rapport au montant actuel des annuités.
M. Testemale demande le crédit agricole propose de souscrire des parts sociales ?
Madame le Maire répond que la commune ne souscrit pas de part sociale, seulement les particuliers.
M. Meuris interroge « quels sont les intérêts calculés concernant le report de l'échéance ? Le taux est-il fixe. A quoi va servir cet emprunt, au financement de tous les investissements prévus, ou uniquement les aménagements ? Le capital doit être versé en 2024 ? ».
Mme Ilhardoy intervient « l'opération acquisition chambre froide pour l'ACCA, il avait été décidé 50% la commune et 50% l'association. »
Mme Hurel demande si l'acquisition des chariots pour la cantine sera réalisée.
Madame le Maire intercède « si toutes les opérations prévues au BP sont réalisées, le déficit d'investissement serait d'environ 102 908.27 € hors remboursement du capital des prêts ».
M. Meuris propose de retenir la proposition de 120 000 € du Crédit Agricole ; il souhaite contacter la Banque Populaire du Sud-Ouest.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attendre la réponse de la Banque Populaire du Sud-Ouest, et à l'issue de retenir la proposition la plus intéressante.
M. Laulom se dit étonné de n'avoir pas de réponse d'autres banques.
M. Chabanne souhaite connaitre le montant des intérêts dus à la suite du report de la première échéance à 18 mois.
M. Meuris dit que les durées de 19 ans et 14 ans sont de bonnes dates.

Le Conseil donne un accord de principe pour conclure un prêt pour financer les travaux de réhabilitation du logement.

Madame le Maire rappelle l'opération N° 1912 réhabilitation d'un logement, en copropriété avec la Communauté des Communes inscrite au PB
Considérant que le montant de la totalité des travaux de réhabilitation du logement pour toutes les parties, s'élève à 424 364.18 € HT
Considérant que les travaux restant à la charge de la collectivité s'élèvent à 170 000 €

Considérant que la commune doit recourir à un prêt afin de financer les travaux restant à sa charge pour un montant 120 000.00 €

Considérant les demandes de prêts auprès des différents organismes bancaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole Aquitaine

- Montant du prêt : 120 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux intérêt annuel fixe : 4.95 %
- TEG : 4.97%
- Frais de dossier : 125.00 €
- Montant échéance : 14 échéances de 11 522.03 €
  1 échéance de 11 522.11 €

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt ci-annexée.

PERSONNEL TERRITORIAL

RIFSEEP

Madame le Maire propose de surseoir la discussion, la commission du Comité Social Territorial s'étant réuni ce jour, la commune ne dispose pas de sa réponse.
Le dossier sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

RECRUTEMENT AGENT BIBLIOTHEQUE ET AGENCE POSTALE

Madame le Maire rappelle la discussion de la dernière réunion du Conseil Municipal. L'agent a été intégré dans la collectivité depuis le 1e octobre 2023, quotité horaire 34.50 heures.

ACQUISITION PETITS MATERIELS

Madame le Maire rend compte au conseil municipal que l'agent de restauration en arrêt maladie professionnelle va reprendre son travail à temps partiel après les vacances scolaires d'automne.
Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle s'est rendue à la cantine, ainsi que les adjoints, pour aider le personnel. L'agent titulaire était capable de préparer en cuisine, d'aider au service. Il n'y a pas la même énergie, les mêmes automatismes.
L'agent de service reste seule vers la fin du repas des primaires.
Plusieurs essais ont été réalisé, actuellement il y a deux services, les maternelles déjeunent à 12 heures et tous les primaires à 12h30. Le repas des maternelles dure environ 45 mn, ils sont nombreux, la présence d'une ATSEM et d'un agent est nécessaire durant le temps du repas.
Le temps du déjeuner ne fonctionne plus, les enfants s'énervent. Les agents n'ont pas le temps de réfléchir pour trouver des solutions, s'ajoute aussi la gestion des serviettes.
Les communes voisines ont été sollicitées, certaines communes fournissent les serviettes de tables et assurent leur lavage quotidien.
Un devis pour l'achat de 200 serviettes a été demandé auprès de la société Mulliez-Flory, le montant s'élève à 366 € TT.
Un devis a également été demandé pour l'acquisition d'un sèche-linge auprès de la Société Theux Napias à Tartas pour un montant TTC de 1509 €.
Mme Ilhardoy demande si la commune de ce fait laverait tous les jours les serviettes de chaque enfant ?
Madame le Maire répond qu'en effet, le lavage serait assuré par la commune tous les jours de classe.
M. Meuris explique que le lavage va rajouter une contrainte, un coût supplémentaire pour la collectivité, l'achat du sèche-linge ainsi que son utilisation devront être répercutés sur le prix du repas.
Mme Ilhardoy propose d'utiliser des serviettes en papier.
Mme Lapêtre-Tauziet demande s'il y a des enfants qui n'ont pas de serviette ?
Madame le Maire ne souhaite pas remettre des serviettes papier, et répond que le nombre d'enfant qui n'ont pas de serviette est faible. Des panières seront achetées pour les tables des maternelles afin d'alléger le travail de l'agent à la cantine.
Le conseil sursoit pour l'achat d'un lave-linge et des serviettes tissus.

M. Chabanne propose l'achat d'un taille haie pour les services techniques, montant TTC 338.53 €, auprès de la société Danthez à Souprosse, un deuxième devis a été demandé auprès d'un autre fournisseur. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition d'un taille haie, et autorise Madame le Maire à retenir le devis le moins disant.

BATIMENTS COMMUNAUX

- Etat toiture salle polyvalente

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un charpentier a été contacté pour inspecter la toiture de la salle polyvalente.
M. Chabanne intervient : « quand il pleut il y a des infiltrations, des éverites sont cassées, la toiture est abîmée, il y a de l'amiante. Le charpentier va venir mettre le bâtiment hors d'eau ».

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a sollicité le Crédit Agricole pour une étude de panneaux photovoltaïques sur des ERP de la Commune.
Du fait que les bâtiments sont des ERP, cela engendre une plus-value sur la facture de la mise en place de la centrale.
La solution intéressante pour la collectivité reste la location de toiture, à la condition qu'un renforcement de toiture ne soit pas nécessaire sur la toiture de la salle des fêtes. Le Crédit agricole peut verser à la commune une location annuelle ou verser une soulte.
M. Meuris intercède : « si on met des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux, on procède à une location de toiture, de ce fait le Crédit Agricole verse un loyer ou un versement unique. On pourrait espérer que la soulte couvre la dépense de la réfection de la toiture de la salle polyvalente. Mais le crédit agricole perçoit pendant 30 années la production ».

M. Laulom s'interroge « si la toiture présente de l'amiante ? »
M. Chabanne précise que la toiture est amiantée, et a un gros doute sur le renforcement de la toiture de la salle des fêtes. Un bureau d'études ne validera jamais une charpente métallique avec la boulonnerie existante.
M. Meuris propose d'installer des panneaux photovoltaïques sur les deux pentes de la salle des fêtes, il n'y a pas un réel besoin de remettre des tuiles. On achète une toiture et on produit en autoconsommation pour le groupe scolaire.
Madame le Maire approuve la discussion de M. Meuris, le groupe scolaire est utilisé en journée une production en autoconsommation serait intéressante.
M. Chabanne rajoute « on pourrait alimenter l'école avec les panneaux photovoltaïques implantés sur la toiture de la salle polyvalente, cela reste possible avec les compteurs linky.
Mme Hurel précise qu'il y a une règle de distance entre deux bâtiments.
M. Meuris rappelle que le seul problème reste l'investissement.
Madame le Maire propose de contacter un deuxième charpentier pour avoir un devis.
M. Meuris intercède « la toiture est amiantée, il y a un traitement spécifique, dépollution, des subventions spécifiques peuvent être attribuées, il faudrait solliciter XL département ».
M. Chabanne réponde « sur une échéance courte il va falloir faire quelque chose sur la toiture de la salle polyvalente ».

Madame le Maire informe l'assemblée municipale qu'elle a contacté deux entreprises (AVILIA et ISOLA) pour l'isolation des combles perdues des bâtiments communaux.
Madame le Maire donne lecture des devis des deux entreprises.
Montant total à la charge de la collectivité, devis AVILIA
Montant total à la charge de la collectivité, devis ISOLA

M. Chabanne précise que la société Isola va retirer l'ancienne laine de verre pour souffler la nouvelle alors que la société AVILIA ajoute de la laine de verre soufflée sur l'existante. La Société ISOLA posera de la laine de verre en rouleau sur le groupe scolaire et de la laine de verre soufflée.

M. Meuris intercède « Isola est un voleur, les primes sont calculées sur le montant des travaux ».

Le Conseil Municipal retient la proposition de la société AVILIA pour un montant total TTC de 10 386.08 €, part restant à charge de la collectivité après déduction des primes CEE pour un montant total de 672.47 €.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Madame le Maire à signer les devis.

SYDEC
DECISION 2023-10-01 : DEPLACEMENT CANDELABRE

- Travaux déplacements candélabre parking salle polyvalente
  - Devis SYDEC pour un montant de 1593 €

  Le Conseil donne son accord.

Le Maire de la Commune de MEILHAN, Landes,

VU l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2020, autorisant Madame le Maire, pour la durée de son mandat, et par délégation du Conseil Municipal à prendre, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget,

EXPOSE

Considérant le devis présenté par le SYDEC relatif au déplacement d'un candélabre parking de la salle polyvalente

Considérant le devis transmis par le SYDEC approuvé lors de la séance du conseil du 10 octobre 2023

DECIDE de retenir la proposition du SYDEC pour le déplacement du candélabre, parking de la salle polyvalente ainsi :

- Etude technique du dossier
- Travaux de génie civil pour reprise du réseau d'éclairage public
- Fourniture et pose de fourreaux
- Fourniture et pose de câble réseau d'éclairage public
- Fourniture et pose de 2 lanternes Led sur crosses en façade du bâtiment
- Raccordements, essais et mise en service

Montant estimatif TTC..... 4 197 €
Montant HT..... 657 €

Subvention apportées ..... 3 540 €

Sydec..... 1 947 €

Restant à charge pour la Collectivité ..... 1 593 €

DIT que les travaux seront financés sur les fonds libres.

- Travaux renforcement Poste Bourg. Madame le Maire donne pour information le montant des travaux relatif au renforcement du poste du bourg.
    - Devis Sydec pour un montant de 194 304 €. Aucune participation pour la commune.

LOGEMENT COPROPRIETE CCPT

Madame le Maire informe que le logement T3, à l'étage de la copropriété avec la communauté des communes sera potentiellement mis en location début décembre.
Madame le Maire propose de fixer le tarif du loyer, compris entre 500 € et 550 €.
Madame Ilhardoy souhaite connaitre la surface du logement.
Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un T3, 2 chambres, 55 m², un loyer de 500 € serait un bon compromis.
M. Testemale trouve le montant pas assez élevé.
M. Meuris précise que 500 € pour 55 m², cela représente un coût de 10 €/m².
Madame le Maire rajoute qu'une candidature a été déposée.
M. Loubère intercède « pour un 55 m², 500 € est suffisant, il ne faut pas davantage ».
M. Meuris demande si les charges de bâtiment, ordures ménagères, charges de copropriété seront rajoutées.
Madame le Maire précise qu'aucun locataire ne paie les charges des ordures ménagères.
M. Meuris souhaite qu'un courrier soit adressé à tous les locataires pour leur informer que les charges des ordures ménagères seront répercutées.

Le Conseil fixe le montant du loyer mensuel à 550 €.

Madame le Maire souhaite que l'accord à la candidate soit communiqué lorsque la date de livraisons sera connue.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation du logement communal sis au 168 rue Felix Robert, immeuble en copropriété avec la CCPT sont en cours de finition et qu'il convient de fixer le prix du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le montant du loyer mensuel est fixé à 550 €
DIT qu'une caution d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandée au locataire, lors de la prise de possession du logement,

DIT qu'un état des lieux sera dressé par la commune,
MANDATE Madame le Maire pour signer le bail fixant les conditions de location ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

SATEL

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y aura pas d'imprévus avant la rétrocession. Les bassins vont être aménagés courant mois d'octobre, la voirie définitive va être également réalisée.

Mme Hure demande « que vont -ils faire entre les entrées et les sorties ? »
M. Meuris souhaite des panneaux de signalisations, sens interdit, sens unique, soit installés, il n'y a pas de panneaux, la signalisation est insuffisante.
Le Conseil valide le compte-rendu annuel des activités 2022.

VALIDATION COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2022

DELIBERATION 2023-047

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2017 approuvant le marché de concession d'aménagement conclu avec la SATEL

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2018 autorisant la SATEL à vendre les lots du lotissement Bellocq

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2022 autorisant la signature de l'avenant n° 01 relatif au marché de concession d'aménagement conclu avec la SATEL

Considérant le compte rendu annuel d'activités 2022 présenté par la SATEL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le compte-rendu annuel d'activités 2022 présenté par la SATEL, annexé à la présente délibération.

ASSOCIATIONS

DELIBERATION 2023-046

Madame le Maire informe le conseil municipal que 23 jeunes pratiquent le badminton et 35 le basket. Elle propose de verser la part variable de 40 € par jeunes licenciés aux deux associations.

M. Meuris intervient « 35 enfants pour l'USM, de quelles communes viennent-ils ? Quelle est la clé de répartition des autres communes, il faudrait déterminer le nombre d'enfants meilhannais ? »
M. Testemale rajoute « pour l'association badminton, quelle est l'origine des jeunes ? »

M. Meuris rajoute « il y a plusieurs lieux pour l'USM, il serait logique que ce soit l'UCM qui demande la subvention. Comment ils déterminent au sein des clubs cette clé de répartition ? Il est versé 5000 € mais sur quelle base ? Lorsqu'on demande à l'association de clarifier c'est toujours opaque. On s'adresse aux communes qui donnent les plus importantes subventions ».
Mme Lapêtre-Tauziet intercède « la subvention à l'USM est toujours le même cheval de bataille, 5000 € par commune, je ne comprends pas. Est-ce le même montant pour chaque village ?
Madame le Maire intervient « on ne peut pas demander à Campagne de donner le même montant ».
M. Meuris ajoute « si l'USM verse 40%, il est normal que Meilhan soit sollicité pour les jeunes licenciés à hauteur de 40% ? Ils ont du mal à être transparent. On trouve que les clés de répartition sont encore un peu opaques ».

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association Pétanque n'a pas fourni la liste détaillée des jeunes licenciés. La liste a été demandée par mail.

Madame le Maire rend compte à l'assemblée que l'association de Pétanque a fait remonter quelques problèmes ; puissance électrique du local insuffisante. L'association Pétanque souhaite planter quelques arbres sur le terrain.
Madame le Maire ne souhaite pas modifier la puissance électrique, et propose de rencontrer les membres du bureau de l'association.
M. Laulom rappelle que l'association souhaitait installer un toit photovoltaïque sur le boulodrome.
M. Chabanne intercède « les arbres ont des racines qui gêneront, auquel s'ajoutera le problème du ramassage des feuilles ».
M. Testemale précise que la tendance est à la végétalisation.
Madame le Maire propose de les recevoir, les plantations ne seront peut-être pas sur le boulodrome.
Le Conseil Municipal donne son accord pour verser la part variable à l'association Foyer Rural et USM pour 2023.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la part fixe de la subvention 2023 pour un montant de 400 € a été versée à chaque association, USM et Foyer Rural section badminton, mais la part variable ne leur a pas été versée.

Considérant que les associations Foyer Rural et USM ont fourni le compte-rendu de leur assemblée générale.

Madame le Maire propose de verser la part variable à l'association Foyer Rural et USM.

Considérant la délibération du 10 mai 2023 fixant le versement des subventions aux associations, part fixe, pour 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant de la subvention part variable pour 2023 ainsi :

Nom associations	**Catégories**	**Calcul part variable subvention 2023**	**Montant subvention part variable en €**

Foyer Rural	Section badminton	23 jeunes licenciés X 40 €	920,00
Union Sportive Meilhannaise	Ecole basket	35 licenciés X 40 €	1 400,00

DIT que ces subventions seront imputées à l'article 65748 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier DETR pour l'opération aménagement école
  Madame le Maire informe que la commune n'a pas obtenu la DETR pour l'aménagement de l'école. Le nombre de demandes était trop important.
  Mme Ilhardoy intervient « donc on attend. Lors d'intempéries, les petits ne sortent pas de la classe, ils ont des dessins animés. Le préau est trop petit pour accueillir tous les enfants en même temps ».
  M. Chabanne rebondit « le projet de préau n'était pas attenant à l'école ».

- Association En Hartmonie : Madame le Maire rappelle la dernière réunion et propose de recevoir les membres du bureau de l'association.

- Réunion commission communication Lundi 16 octobre à 18 heures

- M. Meuris informe l'assemblée que l'Ehpad a une production trop importante de repas, actuellement 400 repas/jour en production, s'ajoute la fatigue du personnel. Il propose de produire les repas pour la commune 1 semaine sur 3.

- Réunion conseil municipal : mardi 7 novembre 2023.

La séance est levée à 22h35.

Le Maire
Mme LOUBERE Patricia

Le Secrétaire
Mme HUREL Catherine

MAIRIE de MEILHAN 40400 LANDES

Table des délibérations de la séance du 10 octobre 2023

2023-45	Logement copropriété T3, montant du loyer
2023-46	Subvention part variable USM, Foyer Rural section badminton
2023-47	SATEL validation compte rendu activités 2023
2023-48	Travaux logement Terral contrat de prêt Crédit Agricole

Table des décisions de la séance du 10 octobre 2023

2023-10-01	Devis SYDEC : déplacement candélabre parking de la salle polyvalente
2023-10-02	Acquisition module jeux cours école